

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2671**

commune (s) : Chassieu

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisations électriques au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain communautaire situé entre la rue des Chênes et le rond-point Schuman

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2671**

commune (s) : Chassieu

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisations électriques au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain communautaire situé entre la rue des Chênes et le rond-point Schuman**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre du réaménagement des réseaux Electricité réseau distribution France (ERDF) à la suite des travaux d'extension du tramway T2 - Eurexpo, la société ERDF envisage la pose d'un câble électrique sur le terrain communautaire situé entre la rue des Chênes et le rond-point Schuman à Chassieu.

A cet effet, la société ERDF souhaite que lui soit accordé, à titre gratuit, une servitude de passage d'un câble BT en souterrain de la parcelle communautaire située entre la rue des Chênes et le rond-point Schuman à Chassieu et cadastrée sous le numéro 20 de la section CE.

Dans ce cadre, il sera implanté dans une bande de terrain de 0,4 mètre de large sur une longueur de 115 mètres, une canalisation souterraine pour la pose d'un câble BT, avec la pose d'une borne de repérage si nécessaire et encastrement de coffrets.

Les frais seront à la charge d'ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'un câble BT par la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une parcelle de terrain communautaire située entre la rue des Chênes et le rond-point Schuman à Chassieu et cadastrée sous le numéro 20 de la section CE, afin de permettre la pose d'un câble dans le cadre du réaménagement des réseaux ERDF,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et ERDF relative à l'institution de cette servitude de passage.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les frais d'acte notarié sont à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.